

## Accord tripartite 2023 : une inflation maîtrisée et une prévisibilité assurée

Dans un contexte économique difficile et d'inflation persistante, l'UEL et ses membres accueillent favorablement l'accord tripartite signé entre le Gouvernement et les partenaires sociaux ce 7 mars. Cet accord offre une action prolongée sur l'inflation, une prévisibilité pour les entreprises et une hausse de la rémunération nette des salariés.

L'accord tripartite confirme l'engagement du Gouvernement quant à la prise en charge d'une éventuelle 3<sup>e</sup> indexation en 2023 après celles de février et d'avril (reportée de juillet 2022). Cette compensation, initialement prévue jusque fin 2023, a même été prolongée jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2024.

L'action contre la poussée inflationniste décidée lors de la tripartite de septembre 2022 s'est révélée efficace puisqu'elle a maintenu le pouvoir d'achat des ménages et a dévié la tranche de novembre 2022 en février 2023. Le plafonnement des prix de l'énergie, qui devait durer jusqu'à fin 2023, sera prolongé d'une année suite au nouvel accord. Il devrait, selon les projections du Statec, en résulter une inflation contenue en 2024 (2,8%, contre 4,8% sans une telle prolongation).

Cet accord apporte la nécessaire prévisibilité dont les entreprises ont besoin pour maintenir leur activité économique et freine l'évolution du coût salarial : il ne devrait y avoir qu'une seule tranche d'indexation en 2024 (octobre) après celle que les entreprises devront supporter en février 2024, soit un espacement de 9 mois. Les signataires de l'accord ont inclus une clause de rendez-vous dans l'hypothèse où les projections du Statec montreraient que la tranche actuellement prévue en octobre 2024 se déclencherait plus tôt.

Par ailleurs, cet accord a débouché sur une indexation du barème d'imposition à l'inflation à hauteur de 2,5 tranches indiciaires à partir de 2024 ; ce qui offrira une forte hausse du pouvoir d'achat des salariés (pour 2023, un crédit d'impôt sera mis en place – rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier – afin de compenser l'équivalent de deux tranches d'indexation du barème). Cette mesure stimulera l'attractivité des talents durables au Luxembourg en augmentant le salaire net sans pour autant augmenter le coût salarial à charge des entreprises.

L'accord prévoit en outre un engagement de la part du Gouvernement de prolonger les aides aux entreprises particulièrement touchées par la hausse des prix de l'énergie jusqu'au 31 décembre 2023 ou au-delà en ligne avec le régime européen.

En conclusion, cet accord permet de soutenir les ménages et les entreprises par une action forte et durable contre l'inflation, un renforcement du pouvoir d'achat et une prévisibilité salariale pour les entreprises. Au-delà de ces mesures de crise, l'UEL rappelle qu'il faudra également et impérativement s'attaquer aux problèmes structurels du pays, en particulier en matière de productivité et de compétitivité internationale.

### A propos de l'UEL

L'UEL représente les employeurs du secteur privé, à l'exception du secteur primaire, au travers des chambres professionnelles et des organisations d'entreprises au Grand-Duché de Luxembourg. Parce que ses membres assurent 80% des emplois et produisent 85% du PIB, l'UEL veut placer l'entreprise et ses enjeux au cœur de la société luxembourgeoise. L'UEL œuvre pour une économie durable et prospère pour le pays, ses habitants et ceux qui y travaillent. Elle agit pour une économie attractive pour les investisseurs et les talents. Plus d'infos sur [www.uel.lu](http://www.uel.lu)

Contact presse : 26 00 91 ou [press@uel.lu](mailto:press@uel.lu)